



AVIS DE COURSE

LES SOLO-PORTSDEFRANCE.COM

110 MILLES EN SOLITAIRE OU EN DOUBLE 33ème Edition DU 7 AU 9 MAI 2010

AUTORITE ORGANISATRICE

Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix, 29900 CONCARNEAU

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. Les règles HN 2010 de la FFVoile.
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1. La régates est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **C** norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4e** catégorie de navigation.
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 2.2. La régates est ouverte à tous les bateaux des classes : Figaro1 ; Pogo 8.5 ; Bongo 9.6 ; JPK 9.6 ; Mini transat 6.5 et aux bateaux du système à handicap HN ayant un groupe brut supérieur ou égal à 13.
- 2.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la SRConcarneau.
- 2.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) devront avoir 18 ans révolus et avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.
- 2.5. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

- 2.6.** Les bateaux devront être équipés :
- d'une VHF fixe (25 watts) en bon état de fonctionnement
 - d'un moteur fixe en bon état de fonctionnement sauf pour les 6.50 qui respecteront les règles de leur classe.
 - le pilote automatique est autorisé.

3. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 50 Euros pour une préinscription jusqu'au 1 avril 2010, et de 70 Euros au-delà de cette date. Une facture remise lors de la confirmation des inscriptions.

4. PROGRAMME

- 4.1.** Confirmation d'inscription :
Le vendredi 7 mai de 17h00 à 20h00

- 4.2.** Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
Samedi 8 mai	13h00	Toutes

- 4.3** Remise des prix : Dimanche 9 mai

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le vendredi 7 mai 2010.
- affichées selon la Prescription Fédérale.

6. LES PARCOURS

Les parcours seront tracés dans une zone comprise entre la Pointe de Penmarch et Belle Ile. Ils seront distribués avec les Instructions de Course lors des inscriptions du vendredi 7 mai.

7. SYSTEME DE PENALITE

- 7.1.** Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 7.2.** Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

8. CLASSEMENT

- 8.1.** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1.
- 8.2.** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Un classement scratch sera réalisé pour l'ensemble des bateaux.
Un classement spécial pourra être établi à partir de 5 monotypes ou inscrits dans les séries Figaro 1, First 31.7, Bongo 9.60, JPK 9.60, Pogo 6.50 (1 et 2) et 8.50, Mini-transat

9. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau offrira la gratuité des pontons aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « Solitaire de Concarneau », la gratuité est accordée du 4 au 17 mai 2010. Port de plaisance de Concarneau 02.98.97.57.96 fax 02.98.97.15.15.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société des Régates de CONCARNEAU

Place de la Croix

29900 CONCARNEAU

Tel : 02.98.60.59.30

Email : contact@srconcarneau.com

<http://www.solo-portsdefrance.com>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

